



**Le Maire**

Arrêté N° 2021\_00380\_VDM

**SDI 17/165 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE 4, RUE SAINT ANDRÉ 13014 MARSEILLE - PARCELLE N° 214891 H0216**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n°2018\_00202\_VDM signé en date du 2 février 2018 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger.

Vu l'attestation établie le 22 décembre 2020 par Monsieur Serge CARATINI, architecte D.P.L.G, domicilié 53, impasse Blancard - 13007 MARSEILLE

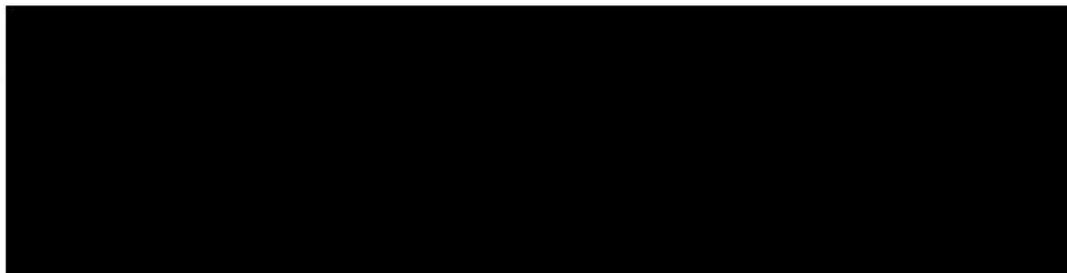
Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Serge CARATINI, architecte D.P.L.G que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

Considérant la visite des services municipaux en date du 22 décembre 2020 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 22 décembre 2020 par Monsieur Serge CARATINI, architecte D.P.L.G, dans l'immeuble sis 4, rue saint André - 13014 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°214891 H0216, quartier Bon Secours, appartient, selon nos informations à ce jour, aux propriétaires citées ci-dessous ou à leurs ayants droit :



[REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n°2018\_00202\_VDM signé en date du 2 février 2018 est prononcée.

**Article 2** L'accès aux appartements de l'immeuble sis 4, rue saint André – 13014 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au gestionnaire de l'immeuble pris en la personne du [REDACTED]

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 02/02/2024

